Favras

27 Janvier 1790

CONCLUSIONS

DE M. LE PROCUREUR DU ROI

DU CHATELET,

Tendantes à ce que le Marquis de Favras soit condamné à être pendu en place de Greve.

AUSSI-TOT les conclusions de M. le Procureur du Roi, & pendant qu'on étoit aux opinions, cent personnes sont accourues & ont répandu le bruit au Palais royal & dans tous les cafés de Paris, que le Marquis de Favras étoit jugé définitivement. Hier matin toutes les rues & les carrefours de notre capitale retentissoient de ces cris, le Marquis de Favras condamné à être pendu.

Le récit sommaire que nous allons donner de ce qui s'est passé au châtelet va tout rétablir.

A huit heures du matin l'audience étoit rassemblée.

M. le Procureur du Roi a requis d'abord qu'une lettre adressée au Marquis de Favras, & renvoyée sous le couvert, fût lue en présence de l'accusé, qui a été mandé aussi-tôt.

Conclusions de M. le Procureur du Roi » qu'il en soit délibéré ».

On a été une heure & demie à-peu-près aux opinions, & il a été jugé que les dépositions des sieurs Morel & Turcaty seroient admises.

Le réquisitoire final a porté la terreur & l'effroi dans l'ame de tous les auditeurs. Le son de voix sourd & couvert de M. de Brunville, ses phrases entrecoupées, & qui sembloient s'échapper avec peine, ont causé des crispations dont on n'étoit pas le maître. Il a conclu :

» A ce que le Marquis de Favras, reconnu coupable d'avoir conspiré contre l'état, d'avoir voulu enlever le Roi, d'avoir attenté, &c......, fût conduit dans un tombereau par l'exécuteur de la haute-justice, devant la principale porte de l'église Notre-Dame, & que là, ayant un écriteau devant & derriere, portant ces mots : *homme qui a attenté contre l'état ;* & une torche à la main du poids de deux livres, il fit amende-honorable ; qu'il fût ensuite conduit en place de Greve pour y être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive. »

Ces conclusions données, M. Thelorier a plaidéla

cauſe de l'accuſé : il a repris chacune des charges en particulier, & les a combattues par tous les moyens qu'il a cru les plus favorables à ſon client ; il a fait ſur-tout deux ſorties violentes contre le Procureur du Roi....... ; il a demandé que les témoins à décharge fuſſent entendus.

Vers les neuf heures ſeulement on a été aux opinions.

Enfin, à une heure moins un quart du matin, on a prononcé ainſi qu'il ſuit :

» Avant de faire droit, ordonner que MM. de Mirabeau, de la Chatres, d'Entraigues, l'Abbé d'Eymard, de Laferté, Morel de Chedeville ; de Foucaud, ſeront entendus. »

Nous oublions de dire que le Marquis de Favras, mandé pour ſubir ſon dernier interrogatoire, & étant tout prêt à ſe retirer, après l'avoir ſubi, ſon défenſeur a requis qu'il lui fût permis de voir ſon frere dans des inſtans auſſi douloureux.

Cette réquiſition prématurée de l'Avocat, & faite en préſence de ſon client, n'a pas dû le tranquilliſer ; elle a ému toute l'audience.

Une chambre du Marquis de Favras ayant une vue extérieure, pluſieurs perſonnes aſſurent l'avoir vu, après être remonté, marcher à grands pas, & ſe précipiter en quelque ſorte d'une extrêmité de cette chambre à l'autre, & montrer les ſignes du déſeſpoir.

JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

EXTRAIT du Procès-Verbal de l'Aſſemblée Nationale, du Lundi 25 Janvier 1790.

M. le Préſident a annoncé que quelques Officiers du bataillon du Diſtrict Saint-Honoré, ſe préſentoient à la Barre pour rendre compte à l'Aſſemblée de la conduite de ce bataillon à l'égard de la famille Agaſſe.

Le commandant du bataillon a fait à l'Aſſemblée la lecture du Procès-verbal du bataillon Saint-Honoré, du 24 Janvier.

Cet exemple de Patriotiſme, cette premiere victoire de la raiſon ſur les préjugés, ont excités les plus vifs applaudiſſemens.

La juſte ſatisfaction de toute l'Aſſemblée s'eſt manifeſtée par les témoignages les plus touchans & les plus vrais.

Un honorable Membre a propoſé, & l'Aſſemblée

s'eſt empreſſé de décréter que les noms des députes du bataillon Saint-Honoré ſeroient inſcrits dans le Procès-verbal, ainſi que la piece dont ils avoient fait lecture ; qu'elle feroit en outre imprimée ſéparément & envoyée dans les Départemens & les Diſtricts du Royaume.

Voici le nom de ces eſtimables Citoyens.

Mrs. *de Silly*, commandant de bataillon ; *de la Louvelais*, capitaine de grenadiers, *Robert*, capitaine de chaſſeurs ; *Delatapy*, capitaine ; *Avice*, capitaine ; *Lapierre*, capitaine-aide-major ; *Beaulieu*, lieutenant ; *Creſſon*, ſous lieutenant ; *Etienne*, ſergent de chaſſeurs ; *Gauthier de Claubry*, ſergent ; *Liottier*, ſergent de chaſſeurs.

Procès-Verbal dont ils ont fait lecture.

Le 24 Janvier 1790, une députation du bataillon Saint-Honoré s'étant rendue chez M. Agaſſe, Préſident du Diſtrict, & ſoldat-citoyen de ce bataillon, M. de Silly, commandant, lui adreſſant la parole, a dit :

« Monſieur, le bataillon Saint-Honoré ſenſible à votre profonde affliction vient avec vous la partager ; mais après avoir rempli ce premier devoir, il lui en reſte un ſecond que lui preſcrit la loi immuable de la juſtice & de la raiſon, celui de vous dire que la honte du crime de vos neveux ne rejaillira

point ſur leur famille ; que le bataillon Saint-Honoré adopte en ce moment tous leurs parens pour ſes freres, & leur jure amitié, union, ſecours, tous les ſentimens enfin que méritent leur vertu, devenue plus intéreſſante encore par leur malheur ».

Puis s'adreſſant à M. Agaſſe, frere des condamnés, & grenadier-citoyen du bataillon :

« Vous, jeune & vertueux citoyen, vos freres d'armes généralement aſſemblés, vous attendent pour vous donner un témoignage public d'eſtime & de fraternité ».

S'adreſſant enfin à M. Agaſſe, fils de M. Agaſſe, Préſident :

« Et vous, jeune enfant, fils d'un père que nous honorons, venez auſſi recevoir de la famille qui vous adopte un témoignage de ſa tendre amitié »

La députation s'étant rendue avec Mrs. Agaſſe, ſur les gazons du Louvre, où le bataillon conduit par M. le Duc d'Aumont, chef de la diviſion, étoit aſſemblé en uniforme & armes :

Le commandant de bataillon, après avoir pris l'agrément de M. le Marquis de la Fayette, commandant-général, & de M. Gouvion, major-général, a fait lecture d'un arrêté pris le jour d'hier dans l'Aſſemblée des citoyens, & adreſſant la parole aux jeunes Agaſſe, leur a dit :

« Le bataillon Saint-Honoré vous a proviſoiremen conféré, à vous, Monſieur, le grade de lieutenant de grenadiers à la ſuite, & à vous, Monſieur, fils de notre Préſident, celui de lieutenant à la ſuite de

la premiere compagnie, & se flattant d'en obtenir la confirmation de la municipalité & de M. le commandant général, il me charge de vous en offrir les décorations; recevez les de votre général, ainsi que ces deux épées, & souvenez-vous, dans tous les instans de votre vie, que ces hommages sont rendus à la vertu, & que la vertu ne sauroit jamais être obscurcie que par des fautes personnelles ».

Aussi-tôt M. le commandant-général ayant fait battre un ban, a fait reconnoître les deux jeunes officiers à la tête du bataillon.

M. Gauthier de Claubry, citoyen du District & député à la Commune, a prononcé au bataillon un discours relatif à la circonstance.

Le bataillon a défilé devant le Général, & s'est rendu en l'Eglise Saint-Honoré où il a entendu la messe.

Pour copie conforme à la minute, & par moi soussigné, certifié véritable. *Signé*, DE SILLY, *Commandant du bataillon Saint-Honoré.*

M. le Président leur a répondu :

« Messieurs, il n'appartient qu'à des actions aussi nobles qae la vôtre d'ajouter au zèle dont l'Assemblée Nationale est animée pour les progrès de la vertu, du véritable honneur & des mœurs patriotiques. J'oserai dire, en son nom, que vous avez déployé plus de puissance qu'elle-même : elle a fait la Loi, l'instant d'après vous donnez l'exemple, & tout le monde sait combien dans les matieres qui tiennent à l'opinion, les exemples sont au-dessus des Loix ».

Enſuite M. le Préſident leur a dit:

« L'Aſſemblée vous permet & même vous invite d'aſſiſter à la Séance ».

Collationné à l'original par nous Secrétaires de l'Aſſemblée nationale ; à Paris, ce 27 Janvier 1790. *Signé*, le Duc d'Aiguillon, Boufflers, Barrere-de-Vieuzac ; la Borde-de-Mereville, *l'Abbé* Expilly, *Recteur de Morlaix*, *Secrétaires*.

LETTRE écrite le 7 Février 1790, *des Priſons du Fort St. Jean, par M.* ETIENNE CHOMPRÉ, *au Diſtrict des Grands Carmes.*

MESSIEURS,

J'ai reçu avec la plus vive ſenſibilité, l'annoncé & la félicitation que vous m'avez fait remettre de mon éléction, par votre Diſtrict, N°. 13, aſſemblé dans l'Egliſe des grands Carmes. Agréez les aſſurances de ma reconnoiſſance, de mon dévouement à vos intérêts & au bien de la Cité, comme au bonheur de ce peuple auquel je dois tant, pour les témoignages que vous daignez me donner tous de votre attachement à ma perſonne. Il me reſte à voir hâter l'inſtant de ma délivrance, pour concourir à votre félicité. Ma vie y eſt conſacrée, & chacun de mes jours s'écoulera dans l'emploi de mes devoirs, qui ceſſeront d'être pénibles, puiſqu'ils vous appartiennent.

Je ſuis avec une reſpectueuſe conſidération,

MESSIEURS,

Votre très - humble &
très-obéiſſant ſerviteur.
ETIENNE CHOMPRÉ,
Officier municipal.

Sur l'imprimé de Paris,

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. A. FAVET, Imprimeur du Roi & de la ville, rue du Pavillon.